



# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°1 / 2024 - 2025

---

**Réunion du** 6 septembre 2024 en téléconférence

---

**Président :** Mr Michel GENDRON

---

**Présents :** MM. Guy ANDRE - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Marc HAENEL - Gérard JANTET - Pierre REY - Dominique SCHOTT.

---

**Assiste :** Mme Nathalie RAMONET

---

**Excusés :** MM. Philippe BELLINET – Jean-Pierre DA PONTE - Walter DE NARDIN - Michel GOTTÉ - Maurice GAY - Didier GUILLIER.

---

**La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.**

**Prochaine réunion le 11/10/2024**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 07/10/2024**

**ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES : RAON L'ETAPE - THIONVILLE**

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : [haenel.marc@alsacefoot.fr](mailto:haenel.marc@alsacefoot.fr) – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

Gérard JANTET (mail : [jantet.gerard@alsacefoot.fr](mailto:jantet.gerard@alsacefoot.fr) – Portable : 06.07.06.78.79)

## **INSTALLATIONS**

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

##### ➤ **HAGUENAU – STADE REAL SCHOESSEL - NNI 671800401**

L'installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN en date du 05/06/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 06/09/2034.

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **ERSTEIN – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671300101**

Cette installation était classée TRAVAUX T3 PN jusqu'au 30/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 27/08/2024 suite à la réalisation des travaux (largeur du terrain – découpe de la moquette devant les bancs de touche – réglage de la hauteur des buts).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr JANTET, membre de la CRTIS, en date du 27/08/2024.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

##### ➤ **STRASBOURG – COMPLEXE SPORTIF SUD N°1 - NNI 674821601**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 02/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 11/03/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.

##### ➤ **STRASBOURG – COMPLEXE SPORTIF SUD N°2 - NNI 674821602**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 02/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 11/03/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.

##### ➤ **STRASBOURG – COMPLEXE SPORTIF SUD N°3 - NNI 674821603**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 18/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 11/03/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

##### ➤ **SAND – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674330101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 21/03/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 14/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 06/09/2034.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements initiaux**

### **2.2. Classements provisoires**

### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **➤ ERNOLSHEIM BRUCHE – PARC DES SPORTS 1 - NNI 671280101**

Cette installation était classée T3 SYN jusqu'au 31/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 30/07/2024 (date mise à disposition : 13/09/2014).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de Mr. JANTET, membre de la CRTIS, en date du 07/08/2024
- ✓ AOP en date du 19/02/2008

Elle constate l'absence des tests in situ.

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 13/11/2024 et transmet à la CFTIS pour décision.

#### **➤ STRASBOURG – STADE POURTALES 3 - NNI 674820603**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 01/07/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 04/03/2024 (date mise à disposition : 08/03/2014).

Pièce fournie :

- ✓ Tests in situ en date du 28/08/2024.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 08/03/2034.

#### **➤ STRASBOURG – STADE DE L'ILL 2 - NNI 674820902**

Cette installation était classée T7 SYN jusqu'au 01/06/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 SYN en date du 04/03/2024 (date mise à disposition : 06/11/2013).

Pièce fournie :

- ✓ Tests in situ en date du 28/08/2024.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 06/11/2033.

#### **➤ STRASBOURG – STADE DE L'ILL 3 - NNI 674820903**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 01/06/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 04/03/2024 (date mise à disposition : 06/11/2013).

Pièce fournie :

- ✓ Tests in situ en date du 28/08/2024.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 06/11/2033.

#### **➤ COLMAR – PARC DES SPORTS STADIUM N° 2 - NNI 680660102**

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 13/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 30/07/2024 (date mise à disposition : 13/09/2014).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle constate l'absence des tests in situ.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/11/2024.

### **2.4. Changements de niveau de classement**

#### **➤ ROUFFACH – STADE LOUIS TROUCHE - NNI 682870102**

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 31/10/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T3 SYN en date du 28/06/2024 (date mise à disposition : 13/09/2008).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de Mr. BAUMANN, président de la CDTIS, en date du 28/06/2024

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 19/10/2029 et transmet à la CFTIS pour décision.

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

- **MULHOUSE – STADE DE LA PASSERELLE – [NNI 682240103](#)**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

- **OSTWALD – STADE OMNISPORTS NACHTWEID 2 – [NNI 673650102](#)**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 01/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 02/08/2024
- ✓ Lettre d'intention, en date du 02/08/2024 (début des travaux : septembre 2024)
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- ✓ Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un T4 SYN.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

- **SOULTZMATT – STADE DU BLUMENSTEIN 2 – [NNI 683180202](#)**

L'installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un FOOT A8 SYN à la place d'un terrain en pelouse naturelle non classé.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 28/05/2024
- ✓ Présentation du projet
- ✓ Plans de l'aire de jeu (68 x 45)

**Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un Foot A8 SYN.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré.

#### **4.3. Avis réglementaire pour un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

- **MOTHERN – STADE MUNICIPAL DE LA NEUWIES 1 - [NNI 673050101](#)**

L'installation est classée T5 PN jusqu'au 10/10/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé, en date du 27/06/2023,
- ✓ Description du projet (début des travaux : novembre 2024),
- ✓ Plans des vestiaires.

Elle propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5.

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **5.1. Classements initiaux**

### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

### **5.3. Changements de niveau de classement**

#### ➤ **REGUISHEIM – SALLE POLYVALENTE DES 3 COEURS – [NNI 682669901](#)**

Cette installation était classée en Futsal 4 jusqu'au 03/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Futsal 3 en date du 19/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr PASQUIER, membre de la CDTIS, en date du 19/10/2024
- ✓ PV CDS en date du 02/06/2022
- ✓ Plans de masse

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 06/09/2034.

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

- 13/08/2024

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

#### ➤ **STRASBOURG – STADE EMILE STAHL 2 – [NNI 674820202](#)**

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 01/09/2033.

Reçu tests in situ, en date du 27/08/2024.

Remerciements.

#### **Changement de nom :**

#### ➤ **BERSTETT – STADE MUNICIPAL – [NNI 670340101](#)**

L'installation devient le STADE Bernard Zeissloff.

## **9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

#### ➤ **ROUFFACH – STADE LOUIS TROUCHE - [NNI 682870102](#)**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 04/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 16/07/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 28/06/2024 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 212 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 06/09/2028.

### **10.2. Confirmations de classement**

#### ➤ **ESCHAU – COMPLEXE SPORTIF 1 - [NNI 671310101](#)**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 24/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 14/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 200 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 06/09/2026.**

➤ **ESCHAU – COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 671310102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 24/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 14/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 145 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 06/09/2026.**

➤ **STRASBOURG – STADE EMILE STAHL 1 - NNI 674820201**

L'éclairage était classé en E4 jusqu'au 28/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 05/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 363 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E4 jusqu'au 06/09/2025.**

➤ **STRASBOURG – STADE ZONE SPORTIVE ELSAU 2 - NNI 674821402**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 19/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 115 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,37

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,58

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 06/09/2026.**

➤ **STRASBOURG – STADE DU BRUCKHOF 1 - NNI 674822001**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 29/07/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 238 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,63

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 06/09/2026.**

➤ **STRASBOURG – STADE EXES 1 - NNI 674822601**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 12/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 201 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,18

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,46

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 06/09/2026.

➤ **BIESHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 680360101**

L'éclairage était classé en E4 jusqu'au 28/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 05/09/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 368 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E4 jusqu'au 06/09/2025.

➤ **COLMAR – PARC DES SPORTS STADIUM N° 1 - NNI 680660101**

L'éclairage était classé en E4 jusqu'au 20/07/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 06/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 842 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,68

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E4 jusqu'au 06/09/2025.

### **10.3. Changements de niveau de classement**

➤ **STRASBOURG – STADE EMILE STAHL 2 - NNI 674820202**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 05/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,23

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,49

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 06/09/2026.

➤ **STRASBOURG – STADE DE LA ROTONDE 1 - NNI 674820401**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E5 en date du 12/08/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 296 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 06/09/2026.

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

### **11.2. Confirmations de classement**

### **11.3. Changements de niveau de classement**

### **11.4. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

➤ **FORSTFELD – STADE DE L'ESPOIR – NNI 671400101**

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 30/05/2024 pour un E7 (LED) et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16m (pour 3 mâts) et à 18 m (pour 1 mât) (2 par mât)

- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 105 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- ✓ Aire de jeu de 98 x 57 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E7.**

➤ **HUNSPACH – STADE MUNICIPAL 2 – [NNI 672130102](#)**

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 13/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 03/09/2024 pour un E6 (LED) et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- ✓ GR à 44,1
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

➤ **OSTWALD – STADE OMNISPORTS NACHTWEID 2 – [NNI 673650102](#)**

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 16/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 01/08/2024 pour un E5 (LED) et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m (5 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 262 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,74
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,88
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.**

➤ **TRUCHTERSHEIM – STADE DU KOCHERSBERG 2 – [NNI 674950102](#)**

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 18/02/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- ✓ Aire de jeu de 100 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.



Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

➤ **PFASTATT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 682560101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 30/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 30/08/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m (8 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 196 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68
- ✓ Aire de jeu de 104 x 67 mètres

**La Commission note que la documentation est incomplète et le matériel est non conforme.**

**La température des projecteurs est à 4000 K alors que le minimum requis est de 5000 K.**

**Le projet n'est pas conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives et ne pourra être classé dans ces conditions.**

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
  - VILLERS SEMEUSE – GYMNASSE DE VILLERS SEMEUSE – [NNI 084809901](#)

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 16/08/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr ANDRE, membre de la CRTIS, en date du 16/08/2024
- ✓ Plans de masse et de l'aire de jeu

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 06/09/2024.

- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## ECLAIRAGES

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT AUBE (10)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **CHAOURCE – STADE RENE PRUT - NNI 100800101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 26/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 07/05/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/05/2024

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 06/09/2034.

##### ➤ **MERGEY – STADE COMMUNAL - NNI 102300101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 04/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 28/05/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 28/05/2024

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 06/09/2034.

##### ➤ **PONT STE MARIE – COMPLEXE SPORTIF HENRI JACQUOT 2 - NNI 102970102**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 16/04/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 16/04/2024

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

##### ➤ **FONTAINE LES GRES – STADE ANDRE DORE - NNI 101510101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 27/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/05/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 28/05/2024.
- ✓ Délibération de la mairie, en date du 05/12/2023, indiquant que le club de pétanque ne doit pas occuper le stade en même temps que le club de football.

Elle constate qu'il n'y a pas de bancs de touche pour les joueurs.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 06/09/2034.

##### ➤ **VOIGNY – STADE MUNICIPAL - NNI 104400101**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 20/02/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 20/02/2024

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 06/09/2034.

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

##### ➤ **MERY SUR SEINE – STADE MUNICIPAL - NNI 102330101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 26/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T3 SYN en date du 16/07/2024 (date de mise à disposition : 01/09/2023). Un avis préalable a été délivré, en date du 29/06/2023, pour le remplacement d'un terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique et la construction de nouveaux vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 16/07/2024.
- ✓ Tests in situ en date du 23/10/2023.

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 01/09/2028 et transmet à la CFTIS pour décision.

## **2.2. Classements provisoires**

## **2.3. Confirmations de niveau de classement**

## **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

##### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

##### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

###### **➤ LUSIGNY SUR BARSE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 102090102**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 31/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en gazon naturel.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 10/06/2024
- ✓ Lettre d'intention, en date du 10/07/2024 (début des travaux : fin juillet 2024)
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- ✓ Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

##### **4.3. Avis réglementaire pour un arrosage**

##### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

###### **➤ ST JULIEN LES VILLAS – STADE DE LA BURIE 2 - NNI 103430102**

Cette installation est classée en T4 SYN jusqu'au 26/09/2032.

La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 30/04/2024 et des documents transmis pour la création d'un ensemble vestiaires joueurs et arbitres.

Pièces fournies :

- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires (début des travaux : novembre 2024)

**La CRTIS prononce un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN pour la création d'un ensemble vestiaires.**

**Elle rappelle que tous les autres éléments de l'installation (clôture, protection de l'aire de jeu, etc...) doivent être conformes au niveau T4.**

### **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **4.5. Classements initiaux**

#### **4.6. Confirmations de niveau de classement**

#### **4.7. Changements de niveau de classement**

## **5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

## **7. AFFAIRES DIVERSES**

## **8. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1. Classements fédéraux initiaux**

#### **➤ MERY SUR SEINE – STADE MUNICIPAL - [NNI 102330101](#)**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 06/11/2023 et de l'étude d'éclairage en date du 06/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/11/2022 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 304 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 06/11/2027.

### **9.2. Confirmations de classement**

### **10.3 Changements de niveau de classement**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

### **10.2. Confirmations de classement**

### **10.3. Divers**

## **11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

### **➤ LUSIGNY SUR BARSE – STADE MUNICIPAL 2 – [NNI 102090102](#)**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 10/06/2024 pour un E6 (LED) et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

# DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

##### ➤ **ROLAMPONT – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 524320102**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T7 PN en date du 17/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 17/07/2024

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur du but 2 ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **CUREL – STADE MUNICIPAL - NNI 521560101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 27/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 27/06/2024
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 06/09/2034.

##### ➤ **JOINVILLE – STADE DU CHAMP DE TIR - NNI 522500101**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 28/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 06/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 12/06/2024

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Il n'y a pas de liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Les vestiaires joueurs et arbitres ainsi que la pelouse sont non-conforme pour un T3.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T5 PN sous réserve de recevoir un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou un AAC (Attestation Administrative de Capacité). Elle transmet à la CRTIS pour décision.

##### ➤ **VAUX SUR BLAISE – STADE ROBERT LUTERS 2 - NNI 525100102**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 21/08/2023.

Pièce fournie :

- Par mail du 11/07/2024, la mairie déclare que la non-conformité majeure a été levée (distances de sécurité à 2,50m minimum)

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

### **1.3. Changements de niveau de classement**

#### **➤ WASSY – STADE DES PROMENADES - NNI 525500101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 31/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 27/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 27/06/2024

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- Peindre les barres de support de filets de but de couleur sombre

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 06/09/2034.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements initiaux**

### **2.2. Classements provisoires**

### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **➤ LANGRES – STADE DES FRANCHISES - NNI 522690201**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 07/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 03/09/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 03/09/2024.
- ✓ Plan d'accès terrain vestiaires.
- ✓ AAC en date du 03/09/2024.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le revêtement de la zone de sécurité doit être d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu sur toute sa largeur (Art. 3.3 du règlement).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur du but 2 ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **2.4. Changements de niveau de classement**

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

### **4.3. Avis réglementaire pour un arrosage**

### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **5.1. Classements initiaux**

### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

### **5.3. Changements de niveau de classement**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**



## **8. AFFAIRES DIVERSES**

### ➤ **EURVILLE BIENVILLE – STADE LOUIS BAZIRE - NNI 521940101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 15/05/2033.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 03/07/2024 concernant la levée des non-conformités.

**Elle confirme le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/05/2033.**

### ➤ **VILLIERS EN LIEU – STADE DE LA BALLASTIERE 1 - NNI 525340201**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 15/05/2034.

La Commission prend connaissance du courrier du club et des photos en date du 12/08/2024 concernant la levée des non-conformités.

**Elle confirme le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/05/2034.**

## **9. FAFA**

### ➤ **VILLIERS EN LIEU - STADE FOOT5 PALISSADES - NNI 525345501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED en date du 03/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Formulaire.
- ✓ Rapport de visite de Monsieur FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 03/07/2024

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 161 lux - U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,60.

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

#### **10.2. Confirmations de classement**

#### **10.3. Changements de niveau de classement**

### **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

#### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

#### **11.2. Confirmations de classement**

#### **11.3. Divers**

### **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT MARNE (51)

## INSTALLATIONS

### 1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

#### 1.1. Classements initiaux

##### ➤ FLEURY LA RIVIERE – STADE DU MONT ORGUEIL – NNI 512520101

Cette installation était retirée du classement à la demande de la mairie.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T7 PN en date du 17/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 17/06/2024.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 06/09/2034.

#### 1.2. Confirmations de niveau de classement

##### ➤ AMBONNAY – STADE MUNICIPAL - NNI 510070101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 27/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 29/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 29/07/2024
- ✓ AAC en date du 25/06/2024.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.

##### ➤ TAISSY – STADE JULES VASTAG 1 - NNI 515620101

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 28/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 18/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 18/07/2024.
- ✓ Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ AAC, en date du 13/06/2024

Elle relève les non-conformités suivantes :

- **Présence de bouches d'arrosage dans les zones de sécurité : à protéger avec un revêtement amortissant.**
- **Bancs joueurs de 3m**
- **Local délégué encombré**

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

##### ➤ TAISSY – STADE JULES VASTAG 2 - NNI 515620102

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 27/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 18/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 18/07/2024
- ✓ AAC en date du 13/06/2024.
- ✓ Plans de l'aire de jeu

Elle relève les non-conformités suivantes :

- Présence de bouches d'arrosage dans les zones de sécurité : à protéger avec un revêtement amortissant avant la prochaine rencontre.

Elle constate qu'il n'y a pas de bancs de touche pour les joueurs.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 06/09/2034.

### 1.3. Changements de niveau de classement

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### 2.1. Classements initiaux

### 2.2. Classements provisoires

### 2.3. Confirmations de niveau de classement

#### ➤ BETHENY – STADE BLERIOT SD REIMS 1 - NNI 510550115

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 01/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 06/08/2024 (date de mise à disposition : 01/09/2014).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 06/08/2024.
- ✓ Tests in situ en date du 27/08/2024

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/09/2034.

### 2.4. Changements de niveau de classement

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

### 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

### 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage

### 4.4. Installations équipées de vestiaires

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### 5.1. Classements initiaux

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

#### ➤ CORMONTREUIL – STADE ROBERT PIRES – NNI 511720201

L'installation est classée en T3 SYN jusqu'au 07/03/2025.

Reçu tests in situ, en date du 27/08/2024.

Remerciements.

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

## **9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### 10.1. Classements fédéraux initiaux

#### ➤ SERMAIZE LES BAINS – STADE MUNICIPAL - NNI 515310101

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 18/07/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 07/07/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 189 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 06/09/2028.

**10.2. Confirmations de classement**

**10.3. Changements de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

**11.1. Classements fédéraux initiaux**

**11.2. Confirmations de classement**

**11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **ART SUR MEURTHE – STADE DE LA CHARTREUSE - NNI 540250101**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 24/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 03/09/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 03/09/2024

Elle constate la non-conformité suivante :

- **Le terrain n'est pas tracé.**
- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 06/09/2034, sous réserve que le traçage du terrain respect de règlement.

##### ➤ **AVRIL – STADE DE LA GIRAFE - NNI 540360101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 06/07/2019.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 31/05/2024.

Pièces fournies :

- Par mail et photos du 05/08/2024, le club, déclare que les non-conformités majeures ont été levées (distances de sécurité à 2,50m minimum) ainsi que les non-conformités mineures.
- Contre-visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 06/08/2024.

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 28/06/2034.

##### ➤ **COLOMBEY LES BELLES – STADE PASCAL GEORGES - NNI 541350101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 23/05/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 20/05/2024.

Pièces fournies :

- Par mail du 10/07/2024, Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, déclare que les non-conformités majeures ont été levées (distances de sécurité à 2,50m minimum)

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 07/06/2034.

##### ➤ **DOMMARTIN LES TOUL – STADE ROBERT BARBAT 2 - NNI 541670202**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 06/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 23/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 23/07/2024.
- ✓ Plans des vestiaires.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

- Des blocs-douches communs à 2 vestiaires (non-conforme à l'Art. 4.2 du règlement des terrains et installations sportives).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée (classement envisagé : T7 PN).

➤ **LAY ST CHRISTOPHE – STADE MAURICE HUCHARD 1 - [NNI 543050101](#)**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 04/12/2023.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 13/02/2024.

Pièces fournies :

- Par mail avec photos du 27/08/2024, le club déclare que la non-conformité majeure a été levée (distances de sécurité à 2,50m minimum)
- Contre-visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 08/09/2024.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les blocs douches sont communs à deux vestiaires ce qui n'est pas conforme à l'art. 4.2 du règlement.

Par conséquent, Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 08/03/2034.

➤ **NEUVES MAISONS – PARC DES SPORTS ANDRE COURRIER 1 – [NNI 543970101](#)**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 14/01/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 17/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 17/07/2024.

Elle constate :

- L'absence de tracé de la zone technique (se conformer à l'art. 3.5 du règlement)
- La hauteur des buts est non conforme. Elle doit être maintenue en permanence à 2,44m.
- Les retours de protection sur la main courante à la sortie du tunnel rétractable sont absents (déjà demandés lors de la précédente confirmation de classement).

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 PN sous réserve de lever la non-conformité liée à la sortie terrain avant le .... et transmet à la CRTIS pour décision.

➤ **VILLEY ST ETIENNE – STADE FOND DE LA VAUX – [NNI 545840201](#)**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 17/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 17/07/2024.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **1.3. Changements de niveau de classement**

#### **➤ HEILLECOURT – STADE DE L'EMBANIE 1 – NNI 542570101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 13/07/2026.

La commission constate que les douches sont communes à 2 vestiaires et rappelle que chaque terrain doit disposer de 2 vestiaires joueurs avec sa propre salle de douches attenante. La situation actuelle nécessite le reclassement du terrain 1 en niveau T7 (non conforme à l'Article 4.2 du règlement des terrains et installations sportives) (notification de la CRTIS du 12/01/2024 du STADE DE L'EMBANIE 2 – NNI 542570102).

**Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 06/09/2034.**

#### **➤ VARANGEVILLE – STADE LOUIS PAQUOT 1 – NNI 545490101**

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 31/08/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T4 SYN en date du 03/09/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 03/09/2024.

**Elle constate que la main courante n'est pas obstruée.**

**Par conséquent, elle propose le changement de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 06/09/2034 et transmet à la CFTIS pour décision.**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements initiaux**

### **2.2. Classements provisoires**

### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **➤ VELAINE EN HAYE – PARC DES SPORTS MICHEL PLATINI 1 – NNI 545570101**

Cette installation était classée T3 SYN jusqu'au 31/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 17/07/2024 (date de mise à disposition : 31/08/2014).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 17/07/2024.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

**Elle constate l'absence des tests in situ.**

**Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 30/11/2024 et transmet à la CFTIS pour décision.**

#### **➤ VELAINE EN HAYE – PARC DES SPORTS ASNL 3 – NNI 545570103**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 01/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 17/07/2024 (date de mise à disposition : 01/09/2014).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 17/07/2024.

**Elle constate l'absence des tests in situ.**

**Dans l'attente, elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/11/2024.**

### **2.4. Changements de niveau de classement**

#### **➤ COSNES ET ROMAIN – PLAINE DE JEUX 2 – NNI 541380202**

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 01/07/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T3 SYN en date du 20/08/2024 (date de mise à disposition : 01/07/2019), suite à la réalisation d'un bâtiment vestiaires et ses abords récemment achevés.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 20/08/2024.
- ✓ AOP en date du 21/08/2024

**Elle propose le changement de classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 01/07/2029 et transmet à la CFTIS pour décision.**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

- **COSNES ET ROMAIN – PLAINE DE JEUX – [NNI 541380201](#)**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage**
- 4.4. Installations équipées de vestiaires**

- **TOUL – STADE DU PONT BERNON – [NNI 545280101](#)**

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 06/12/2026.

La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 16/04/2024 et des documents transmis pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Courrier d'intention en date du 15/02/2024
- ✓ Plans des vestiaires
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plans de masse

La CRTIS prononce un avis préalable favorable pour un niveau T5 PN pour la création d'un ensemble vestiaires.

Elle rappelle que tous les autres éléments de l'installation (clôture, protection de l'aire de jeu, etc...) doivent être conformes au niveau T5.

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux**
- 5.2. Confirmations de niveau de classement**
- 5.3. Changements de niveau de classement**

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

- **HEILLECOURT – STADE DE L'EMBANIE 2 – [NNI 542570102](#)**

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 13/01/2032.

Reçu tests in situ, en date du 22/07/2024.

Remerciements

### **9. FAFA**

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux**
- 10.2. Confirmations de classement**
- 10.3. Changements de niveau de classement**

### **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux**
- 11.2. Confirmations de classement**
- 11.3. Divers**

### **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**



# DISTRICT MEUSE (55)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## ECLAIRAGES

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

- VAUCOULEURS – STADE GEORES NOEL - [NNI 555330101](#)

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 30/08/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 07/07/2023 (LED).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Etude d'éclairage en date du 29/07/2024.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 06/09/2028.

- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

##### ➤ **RICHEMONT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 575820101**

Cette installation était retirée du classement à la demande de la mairie.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T5 PN en date du 06/08/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 06/08/2024.
- ✓ Plan des vestiaires.
- ✓ Courrier de la mairie, en date du 07/08/2024, demandant le classement de l'installation.

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **AUDUN LE TICHE – STADE PIERRE FAUCHERE – NNI 570380101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 22/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 06/08/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 06/08/2024.

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 06/09/2034.**

##### ➤ **AUMETZ – STADE J.M. GORISEK – NNI 570410101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 06/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 06/08/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 06/08/2024.

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.**

##### ➤ **KOENIGSMACKER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 573700101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 10/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 02/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 06/09/2034.**

##### ➤ **METZ – STADE EMILE WEINBERG 1 – NNI 574630601**

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 09/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 23/08/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, président de la CRTIS, en date du 23/08/2024.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La hauteur du but à gauche ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

➤ **METZ – STADE DU PLATEAU 1 – NNI 574630701**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 26/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 23/08/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, président de la CRTIS, en date du 23/08/2024.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur du but à gauche ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

➤ **NOUSSEVILLER ST NABOR – STADE FRANCIS SCHECK 1 – NNI 575140101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 07/05/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CDTIS, en date du 16/05/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur du but 2 ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

➤ **YUTZ – COMPLEXE SPORTIF JEAN MERMOZ 1 – NNI 577570101**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 03/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 02/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 02/07/2024.

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

### **1.3. Changements de niveau de classement**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements initiaux**

➤ **AUDUN LE TICHE – STADE JULIEN DARUI – NNI 570380102**

Cette installation était classée A8 SYN jusqu'au 03/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en A8 SYN en date du 06/08/2024 (date de mise à disposition : 06/08/2024) suite à un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 06/08/2024.
- ✓ Tests in situ en date du 08/08/2024

Elle prononce le classement de l'installation en A8 SYN jusqu'au 06/08/2034.

### **2.2. Classements provisoires**

### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **➤ METZ – STADE LOTHAIRE 2 – NNI 574630402**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 05/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 05/08/2024
- ✓ Descriptif du projet
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 60)
- ✓ Coupe transversale
- ✓ Plan des vestiaires

Elle rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

**Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.**

#### **4.3. Avis réglementaire pour un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5.1. Classements initiaux**

##### **➤ ST PRIVAT LA MONTAGNE – GYMNASSE MUNICIPALE – NNI 576229901**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 23/01/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 23/01/2024

**Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 23/01/2034 sous réserve de recevoir les plans de l'aire de jeu et des vestiaires ainsi que l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public).**

#### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **5.3. Changements de niveau de classement**

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

- 05/08/2024
- 05/09/2024

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

##### **➤ HAGONDANGE – STADE DE LA CITE 1 - NNI 572830101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 23/06/2030.

La Commission prend connaissance de la demande du FC HAGONDANGE concernant les conditions d'accès à un Niveau T3 requis pour une accession en R1.

Pièces fournies :

- Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 15/05/2024.
- Courrier de la Mairie d'HAGONDANGE, en date du 06/08/2024.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2030.

### **Changement de nom :**

- **KERBACH – STADE MUNICIPAL – NNI 573600101**

L'installation devient le STADE Roméo PISTILLI.

## **9. FAFA**

- **BROUVILLER – STADE FOOT5 PALISSADES – NNI 571145501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED en date du 16/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Formulaires signés.
- ✓ Rapport de visite avec photos de Mr WIRIG, membre de la CRTIS, en date du 18/07/2024.
- ✓ Caractéristiques du gazon synthétique.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 234 Lux – U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,80.

Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.

## **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

- **MONTIGNY LES METZ – STADE JEAN KINTZIG 1 - NNI 574800101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement en E6 en date du 09/10/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 191 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 31/12/2024. Elle prolongera le classement jusqu'au 09/10/2027 sous réserve de recevoir l'étude d'éclairage avant le 31/12/2024.

- **MONTIGNY LES METZ – STADE JEAN KINTZIG 2 - NNI 574800102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement en E6 en date du 09/10/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 203 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 31/12/2024. Elle prolongera le classement jusqu'au 09/10/2027 sous réserve de recevoir l'étude d'éclairage avant le 31/12/2024.

### **10.2. Confirmations de classement**

- **COCHEREN – STADE LEON BROM - FRANCOIS KONRADY - NNI 571440102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 05/10/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 139 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 05/10/2025.

➤ **NOUSSEVILLER ST NABOR – STADE FRANCIS SCHECK 1 - NNI 575140101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 17/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 17/05/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 268 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 17/05/2026.

➤ **SARREGUEMINES – STADE DES FAIENCERIES - NNI 576310201**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 18/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 07/02/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 207 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,45

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle constate que le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,45 au lieu de  $\geq 0,5$ .

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2026.

### **10.3. Changements de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

➤ **ST PRIVAT LA MONTAGNE – GYMNASSE MUNICIPAL – NNI 576229901**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en EFUTSAL 3 en date du 23/01/2024 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 450 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en EFUTSAL 3 jusqu'au 23/01/2028.

### **11.2. Confirmations de classement**

### **11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

➤ **AMNEVILLE LES THERMES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 570190102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 18/03/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 26/06/2024 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 6 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 266 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- ✓ Gr à 48,8
- ✓ Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.**

➤ **HOMBOURG HAUT – STADE GOUVRY – NNI 573320201**

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 14/02/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (16 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 161 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

➤ **METZ – STADE LOTHAIRE 2 – NNI 574630402**

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 05/08/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 182 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- ✓ Gr à 47,5
- ✓ Aire de jeu actuelle de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**



## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### **➤ LE THOLY – STADE MUNICIPAL - NNI 884700101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 06/02/2023.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 29/08/2023.

Pièces fournies :

- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, date du 31/07/2024, déclare que les non-conformités majeures ont été levées (distances de sécurité à 2,50m minimum).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

##### **➤ CHARMES – STADE DES CHARMOTTES - NNI 880900301**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 01/08/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 09/04/2024 (date mise à disposition : 01/04/2024). Un avis préalable favorable a été donné le 07/07/2023 pour la création d'un terrain en gazon synthétique.

Pièce fournie :

- ✓ Tests in situ en date du 20/06/2024

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/04/2034.

##### **➤ CHENIMENIL – STADE GEORGES BOUCHE N°2 - NNI 881010102**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T7 SYN en date du 04/07/2024 (date mise à disposition : 04/07/2024). Un avis préalable favorable a été donné le 07/07/2023 pour la création d'un terrain en gazon synthétique.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement
- ✓ Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 04/07/2024

Elle constate :

- L'absence des tests in situ qui doivent être réalisés dans le délai de 6 mois qui suit la mise en service de l'équipement.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN provisoire jusqu'au 04/02/2025.

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **4.3. Avis réglementaire pour un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5.1. Classements initiaux**

##### **➤ NOMEXY – CENTRE SOCIO SPORTIF – NNI 883279901**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 16/07/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 16/07/2024
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ PV CDS en date du 16/04/2024
- ✓ AOP, en date du 20/06/2024

Elle constate que :

- Les zones de sécurité ligne du but et ligne de touche devront être protégées.
- Il faut retirer les 4 marchepied d'accès à la tribune qui empiètent sur la zone de sécurité.

Sous réserve de respecter ces dispositions, elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 06/09/2034.

**5.2. Confirmations de niveau de classement**

**5.3. Changements de niveau de classement**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## **9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

**10.1. Classements fédéraux initiaux**

**10.2. Confirmations de classement**

**10.3. Changement de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

**11.1. Classements fédéraux initiaux**

**11.2. Confirmations de classement**

**11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

➤ **HADOL – STADE DES BRUYERES 1 – [NNI 882250101](#)**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 05/08/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,70
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres (projet terrain en gazon synthétique)

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

**Président de la CRTIS  
Michel GENDRON**